

## **Autorisations de construire**

### **Directives communales de la Ville de Lancy**

#### **I. Dérogation du taux d'utilisation du sol en zone villas (entre 0,25 et 0,40)**

Le Conseil municipal peut entrer en matière et accepter une dérogation, sous certaines conditions, telles que :

- La future construction devra répondre à des hauts standards énergétiques,
- La Ville de Lancy se réserve la possibilité de demander la réalisation de parkings en sous-sol, si cette solution est techniquement possible,
- Les places de stationnement destinées aux visiteurs de la future construction devront se situer sur la parcelle privée,
- Les éléments suivants doivent être examinés :
  - I. Le projet est situé à proximité d'une zone bâtie importante,
  - II. Le projet est situé à proximité de transports publics existants ou prévus,
  - III. Le projet est situé à proximité d'équipements publics existants ou prévus,
  - IV. Le projet devra éviter le morcellement de grands domaines,
- La parcelle considérée ne devra pas présenter un grand intérêt paysager,
- Le projet devra bénéficier d'une qualité architecturale évidente,
- Le requérant devra accepter d'éventuelles cessions de terrain au domaine public pour la réalisation de cheminements piétonniers ou espaces collectifs, à la demande de la Ville de Lancy.

#### **II. Bâtiments**

La Ville de Lancy, sur son territoire, souhaiterait voir des bâtiments construits dans le respect des principes d'une construction durable.

Elle recommande plus spécifiquement :

- De respecter, dans la mesure du possible, les objectifs MINERGIE lors de construction, voire de rénovation de bâtiments,
- D'éviter des revêtements étanches sur les surfaces non construites,
- L'aménagement de toitures végétalisées, si cela est possible,
- De prévoir l'utilisation de l'eau de pluie pour les toilettes, le nettoyage, l'arrosage, ou de la laisser s'infiltrer dans le terrain, voire d'en diminuer et retarder l'écoulement par des mesures de rétention.

#### **III. Aménagements extérieurs**

En ce qui concerne les aménagements extérieurs, la Ville de Lancy recommande :

- Pour les plantations arbustives, de privilégier les essences indigènes. Les thuyas et les lauriers sont déconseillés,
- De choisir des clôtures perméables pour laisser le passage à la petite faune,

#### **IV. Gestion des déchets**

En ce qui concerne la gestion des déchets, la Ville de Lancy demande :

- L'application de la loi cantonale sur la gestion des déchets L1 20, et de son règlement d'application L1 20.01 ainsi que son règlement communal sur la gestion des déchets,
- Que lors de constructions nouvelles ou de transformations, les cuisines soient équipées de la double poubelle "ordures ménagères et déchets compostables",
- Que les déchets suivants : ordures ménagères, compost, papier, verre et PET soient triés à la source, et que les nouvelles constructions soient équipées des containers nécessaires.
- Que pour de nouvelles constructions de plus de vingt appartements, des containers terriers soient prévus pour récolter les produits mentionnés ci-dessus.

Le préposé à la gestion des déchets de la Ville de Lancy est à disposition pour tout renseignement au 022 879 04 20.

## **V. Devoir d'information**

La Ville de Lancy demande au mandataire d'informer, par le biais d'un tous-ménage, les riverains du futur chantier.